

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS « FETE DES MERES 2018 »

## ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

A DOMICILE.NET, ci-après l'organisateur, dont le siège social est situé 2 Rue Marcel Langer – 31600 – SEYSSSES, SIRET : 49357889200033 organise un jeu concours parmi tous les personnes ayant envoyé leur participation photo sur la page Facebook de la société dénommée ci-dessus et se déroulera : **Du lundi 14 mai 2018 14h au vendredi 25 mai 2018 12h.**

Le site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Le jeu sera visible en agence par voie d'affichage, sur la page Facebook et sur le site Internet de la société dénommée ci-dessus.

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 2.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION AU JEU-CONCOURS

Jeu sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique capable majeure (âgée de plus de 18 ans) et résidant en France métropolitaine à l'exception des représentants légaux de A DOMICILE.NET et des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre de ce jeu-concours.

A-DOMICILE.NET se réserve le droit de disqualifier des participants. Les participants ne doivent pas participer ou voter plusieurs fois pour eux-mêmes avec de faux comptes Facebook. Les activités frauduleuses seront examinées et aboutiront à l'exclusion.

La connexion au jeu et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail) est admise. La participation au jeu est strictement personnelle et nominative.

### 2.2 PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

**Pour participer au jeu, il suffit aux participants d'envoyer sur la page Facebook d'A-DOMICILE.NET leur plus belle photo sur le thème « mère-enfant » et d'inviter leurs amis à voter pour leur photo qui sera intégrée dans un album photo dédié au jeu.**

La personne transmettant la photo reconnaît avoir l'accord des autres personnes figurant sur celle-ci.

A-DOMICILE.NET se réserve le droit de ne pas publier une photo qu'elle estime incorrecte.

Plus tôt le participant soumet sa photo, plus il a de temps pour récolter des likes. Il est de la responsabilité de chaque participant d'envoyer sa photo au plus vite. A-DOMICILE.NET s'engage à poster les photos sur Facebook le plus vite possible. Cependant, le participant aura à l'esprit qu'il augmente ses chances s'il envoie sa photo du lundi au vendredi.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte. Les conditions doivent être entières et conformes à la demande afin de valider la participation.

## ARTICLE 3. DESIGNATION DES GAGNANTS

**Afin de nommer le gagnant du jeu concours parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement, la photo ayant récolté le plus grand nombre de likes le vendredi 25 mai à 12 heures remportera le lot.**

Par "likes" nous entendons tous les types de réaction que Facebook propose : autant les pouces levés que les smileys aux visages différents. Un smiley triste ou en colère ne vaut pas comme "like négatif" : il sera comptabilisé au même titre qu'un "like joyeux".

**En cas d'égalité entre plusieurs participants, un tirage au sort sera effectué pour déterminer le gagnant.**

Il sera attribué une dotation sur toute la durée du jeu.

L'organisateur contactera par message privé via la page Facebook le gagnant et l'informerá de sa dotation. Le gagnant devra répondre dans les trente (30) jours suivants l'envoi de cet email et confirmer ses coordonnées et son adresse postale pour utiliser sa dotation en nous adressant sa carte nationale d'identité et son justificatif de domicile. Sans réponse de la part du gagnant dans les trente (30) jours suivant la réception de cet e-mail ou si les coordonnées communiquées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

## ARTICLE 4. DOTATION

Sous réserve qu'ils répondent aux conditions fixées au présent règlement :

**La dotation du jeu concours « Fêtes des mères 2018 » est : 1 COOKEO Moulinex CE701010 » d'une valeur de 229.99 € ttc**

A-DOMICILE.NET se réserve le droit de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur identique dans le cas où le lot prévu ne serait plus en stock.

La dotation offerte est nominative et non-cessible. Elle ne peut faire, à la demande d'un gagnant, l'objet d'un remboursement en espèce ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer la dotation par une dotation de nature de valeur équivalente.

## ARTICLE 5. REMISE DES DOTATIONS

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la layouté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination du jeu immédiate du participant.

Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandé sont réelles et vraies ; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (nom, prénom, adresse postale) afin de valider l'attribution de son lot et notamment en adressant sa pièce d'identité et son justificatif de domicile.

L'attribution définitive du lot étant prononcée après les dites vérifications.

Le lot sera expédié par courrier entre le 1er et le 15 juin 2018.

Une information relative au gagnant sera indiquée sur la page Facebook et le site Internet de A-DOMICILE.NET.

Les participants n'ayant pas gagné ne seront pas avertis directement et devront consulter la page Facebook ou le site Internet à compter du 25 mai 2018 16h.

Toute contestation relative au jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de 1 mois à compter de la date de fin du jeu.

A DOMICILE.NET ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des personnes ayant participé à ce jeu.

La société organisatrice du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

## ARTICLE 6. UTILISATION DES DONNEES

L'organisateur pourra publier on-line et off-line le nom, adresse ainsi que le lot remporté du gagnant qui autorise l'organisateur à les utiliser, à titre publicitaire, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Les informations recueillies pourront être utilisées en vue de la transmission d'offres sur les produits et services de

A DOMICILE.NET ou de ses partenaires, sous réserve de l'accord du participant.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu « Fête des mères 2018 » bénéficient, auprès de la société citée dans l'article 1 de ce présent règlement, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant à l'adresse postale mentionnée à l'article 1.

## ARTICLE 7. RESPONSABILITE

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de SCP Me PHALIP et BONTAZ Associés, huissiers de justice dépositaires du règlement, et sera indiqué sur la page Facebook et le site Internet de A DOMICILE.NET.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du grand jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du grand jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment pour la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 8. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT**

Le règlement peut être librement consulté sur la page Facebook et le site Internet de la société A DOMICILE.NET

La participation au jeu concours vaut acceptation des participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

#### **ARTICLE 9. DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement complet de ce tirage au sort est inclus dans le présent document. Il est déposé chez SCP Me PHALIP et BONTAZ Associés – 125 Avenue des Pyrénées-31600 MURET. Tout avenant au présent règlement fera l'objet d'un dépôt chez SCP Me PHALIP et BONTAZ Associés – 125 Avenue des Pyrénées- 31600 MURET